

ASSURANCE

type de document	durée de conservation	précisions
quittances, avis d'échéances, courriers de résiliation, preuves de règlement	2 ans	
contrat d'assurance habitation, automobile	durée du contrat + 2 ans	
relevé d'information automobile	permanente	
dossier "dommages corporels"	10 ans	factures, expertises, certificats médicaux conservés 10 ans après la fin de l'indem- nisation voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles

VÉHICULE

preuve du paiement d'une amende	3 ans	à compter de la condamnation
factures (achat, réparations)	durée de conservation du véhicule	prévoir un délai plus long en cas de revente (vice caché)

BANQUE

chèques à encaisser	1 an et 8 jours	passé ce délai, la banque n'a pas à les payer mais la dette n'est pas éteinte
contrats et autres justificatifs de prêts à la consommation	2 ans	à compter de la dernière échéance
contrat de prêt immobilier	2 ans	à compter de la dernière échéance
relevés de compte, talons de chèques	5 ans	délai de l'action civile de droit commun. s'ils contiennent des informations sur les créances soumises à prescription plus longue, ils doivent être gardés plus longtemps

FAMILLE

actes d'état civil	permanente	valables en principe sans limitation de date toutefois, certaines procédures exigent un acte d'état civil récent (moins de trois mois)
avis de versement d'allocations familiales	3 ans	délai pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration : 5 ans)
jugement de divorce, jugement d'adoption	permanente	en cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal
contrat de mariage (documents rela- tifs aux biens apportés ou acquis par donation ou legs)	permanente	en cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi
livret de famille	permanente	en cas de perte, un duplicata peut être obtenu en mairie

LOGEMENT

factures électricité et gaz	2 ans	pour un fournisseur public : 4 ans
factures d'eau	4 ou 2 ans	pour un fournisseur privé : 2 ans
factures de téléphone (fixe et mobile)	1 an	
factures accès internet	1 an	
preuve de restitution matériel (box)	2 ans	à compter de la restitution
factures liés aux travaux	10 ans	minimum
certificats de ramonage	1 an	
attestation entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts	2 ans	
titre de propriété	permanente	
preuve du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le syndic, procès verbaux des assemblées générales de copropriété	10 ans	
contrat de location, état des lieux, quittances de loyer	durée de la location + 5 ans	
inventaire du mobilier pour les locations meublées	permanente	pendant toute la durée de la location

IMPOTS ET TAXES

déclaration de revenus et avis d'imposition sur le revenu	3 ans	à compter de l'année qui suit l'année d'imposition exemple : déclaration 2010 à conserver jusqu'à la fin 2013
avis d'impôts locaux (taxe foncière taxe d'habitation)	1 an	à conserver jusqu'à la réception de l'avis suivant car ce document peut servir pour différentes démarches

TRAVAIL

bulletins de salaire, contrat de travail certificats de travail, attestations de Pôle Emploi	permanente	
pièces utiles pour réclamer le paiement (salaire, indemnité de licenciement)	5 ans	
allocation chômage : demande ou preuve du versement	2 ou 3 ans	délai 2 ans pour réclamer le paiement des allocations chômage délai 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées
titres de paiement de la pension de retraite	permanente	ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion, s'il y a lieu

SANTÉ

récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans	les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration)
carte de mutuelle, demande de remboursement	variable	au minimum suivant les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement
ordonnance	1 an	la délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription. Pour les lunettes correctrices, la validité des ordonnances est de 3 ans pour les + 16 ans
preuves du versement d'indemnités journalières	variable	au minimum jusqu'à la liquidation des droits à la retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite
carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	permanente	
certificats, examens médicaux, radiographies	permanente	documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé